

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Nombre de membres

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| en exercice                                   | 38 |
| présents                                      | 23 |
| absents ayant donné pouvoir ou<br>procuration | 9  |
| Absents                                       | 6  |
| Votants                                       | 31 |
| Pour                                          | 31 |
| Contre                                        | 0  |
| Abstention                                    | 0  |

Date de la convocation

3 décembre 2021

Date d'affichage

14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à quinze heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Ghjuvan Santu LE MAO, François BENEDETTI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Jacques BARTOLI à Jean Marc PINELLI, Julien PAOLINI à Ghjuvan Santu LE MAO, Muriele ELEGANTINI à André ROCCHI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Lisa FRANCISCI à Jean Jacques FRATICELLI, Georges MORACCHINI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI, Dominique FRATICELLI à Antoine OTTAVI.

Absents :, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

**Délibération n° 8021 Objet : Création d'un poste de chef(fe) de projet pour l'animation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (financement France Relance)**

Par circulaire en date du 20 novembre 2020, le Gouvernement a souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, **un projet de relance et de transition écologique** à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent aux besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État .

Ce contrat de relance et de transition écologique (CRTE) doit répondre à trois enjeux :

- À court terme, il doit permettre **d'associer** les territoires au plan de relance (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants).

- Dans la durée des mandats municipaux et intercommunal 2020-2026, il doit permettre **d'accompagner** les collectivités dans leur projet de territoire par une approche transversale et résiliente qui a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire (développement durable, éducation, revitalisation urbaine, habitat, développement économique, emploi, aménagement numérique, etc.).
- Enfin, il vise à **simplifier** le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet.

La communauté de communes a signé le 8 novembre 2021 la convention d'initialisation engageant le territoire dans cette démarche.

La communauté de communes souhaite **créer un poste de chef(fe) de projet** dédié à l'animation de cette stratégie de relance et de transition écologique **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce jusqu'à la fin de la contractualisation (juin 2027).**

La fiche de poste est transmise aux membres du conseil communautaire.

Considérant que les tâches à accomplir pour mener à bien cette opération dont les missions sont les suivantes :

- Participer à la conception, la mise en œuvre et l'actualisation du projet de territoire sur les questions de relance et de transition écologique, en définir sa programmation- Participer à la conception et l'actualisation du projet de revitalisation et en définir sa programmation
- Élaborer, rédiger et coordonner avec les partenaires les conventions, contrats et demandes de subventions :
- Mettre en place et animer les instances de gouvernance

Nécessitant le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie A, référencé au grade d'attaché territorial,

Considérant que la mission a une durée de 5 ans,

Il convient donc de créer un poste de « Chef(fe) de projet pour l'animation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique », fiche de poste et profil joints à la présente, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022.

Il précise que le financement de cette création de poste sera subventionné par le Fond National d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) à hauteur de 70% dans les limites de 60 000€ annuels sur la durée du programme.

Il propose de fixer la rémunération par rapport à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux, y compris des accessoires du salaire (primes, indemnités, et heures supplémentaires).

Il invite le Conseil à délibérer.

La proposition de Madame/Monsieur la/le Président(e) est mise aux voix (1)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 II. ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

### **Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

-Approuve la proposition,

-Décide de créer un poste de de chef(fe) de projet « animation de la stratégie de relance et de transition écologique », tel que défini dans la fiche de poste et profil joints à la présente, à temps complet, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022,

-Dit que le financement de cette création de poste sera subventionné par le Fond National d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) à hauteur de 70% dans les limites de 60 000€ annuels sur la durée du programme.

- Autorise le Président de la CCFC à solliciter les subventions pour le poste de Chef de projet auprès des services de l'Etat.

- De créer à compter du 1er janvier 2022 un emploi non permanent de référence au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A, à temps complet qui sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- Décide que l'agent recruté contractuellement devra justifier des conditions de possession d'un diplôme, d'une condition d'expérience professionnelle dans le domaine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées

à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

-Décide que ce dernier sera recruté pour une durée de 5 ans dont le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six années au total.

-Que lorsque le projet ou l'opération ne peut se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur pourra rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) ; cette rupture anticipée donnant alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

-D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président